
Nombre de membres**Séance du samedi 14 octobre 2017****en exercice:** 13

L'an deux mille dix-sept et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 06 octobre 2017, s'est réuni sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.

Présents : 10**Votants:** 13

Sont présents: Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Jean-Pierre ANDRAUD, Pierre BOYER, Guy DELBOS, Séverine DOUET, Christian MONTEIX, Sébastien TEILLOT, Monique TEILLOT
Représentés: Alexis ALLAH par Pierre BOYER, , Danielle ANDRAUD par Christian MONTEIX , Manuela CABANAC par Jean-Pierre ANDRAUD.

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Bernard FERAYROLLES

Objet: Refonte du site Internet

La séance débute par l'intervention de Mme Odile VILLARET (Centre France Service Numérique) qui présente une nouvelle formule plus élaborée d'un site personnalisé.

Ce nouveau site contenant 25 pages est proposé pour un montant de 2 567.00 € HT (dont un investissement de 2 300.00 € HT et 228.00 € d'abonnement et 39.00 € pour le nom du domaine).

Le site n'est pas responsive : sur Google, il est de plus en plus en fond de page, et si l'on réduit l'image de l'écran, les différents éléments ne se réduisent pas d'autant mais sont amputés partiellement.

La commune garde la main pour faire évoluer le site.

Une fois la commande passée et les données transmises, le site peut être créé dans les 5 semaines qui suivent.

Il y a possibilité d'avoir une vidéo par drone moyennant la somme de 500.00 €/3 minutes avec 50 photos.

La promotion de ce site sera faite dans le journal "La Montagne" sur la page locale.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette création.

Il est nécessaire de créer une commission pour la mise en place de ce site. Sont désignés : Gérard ROUX, Jean-Pierre ANDRAUD, Guy DELBOS et M.Madeleine FERAYROLLES

Cette commission travaillera en collaboration avec Marie SERRE, qui sera le référent de la Mairie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la conception de ce site pour un montant de 2 567.00 € HT dont 2 300.00 € HT d'investissement et autorise Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant.

Mme VILLARET prend congé et la réunion du conseil se poursuit par l'approbation du compte-rendu de la séance précédente qui appelle des observations de la part de Jean-Pierre ANDRAUD notamment du point "Travaux Section d'Auzat " (Chemin de Pissols- Fereyrolles) où il est dit que le conseil municipal approuve la proposition sur la base de 8 abstentions et 5 voix pour. Confirmation lui est faite qu'il s'agit bien de la proposition faite par Bernard FERAYROLLES, à savoir approbation du principe de l'appel d'offres.

Objet: Restauration Monuments aux Morts

Mme le Maire informe le conseil que les monuments aux morts de la commune (Bourg de la Tour et Hameau de Saint-Pardoux) se dégradent chaque année un peu plus et propose de prévoir en 2018 un programme de restauration de ces monuments pour le centenaire de l'armistice 2018.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises (l'une locale et l'autre de Clermont-Fd) pour des montants allant de 5 900.00 € à 8 250.00 €. Ces travaux sont exonérés de TVA.

Des subventions peuvent être accordées par l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) sur la base de 20 % plafonnées à 1 600.00 €.

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur le principe de la restauration de ces monuments, de retenir une solution (restauration de gravures sur place ou restauration des gravures avec la fourniture de plaques) et de solliciter les subventions correspondantes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de restauration des 2 monuments aux morts de la commune (bourg de La Tour et hameau de Saint-Pardoux)
- de retenir la proposition des Etablissements SAHUT de restauration des gravures avec la fourniture de plaques pour un montant de 6 990.00 €
- de solliciter auprès de l'ONACVG (Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) une subvention pour financer ces travaux sur la base de 20 % des travaux, plafonnée à la somme de 1 600.00 €.

Objet: Indemnité gardiennage Gîtes de Saint-Pardoux

Mme le Maire rappelle que Mme Valérie BLANCHET assure le gardiennage des 4 gîtes ruraux depuis le 12 mai 2004 (prestations qui consistent à accueillir les locataires, à remettre et à récupérer les clés et recevoir les doléances des locataires) et perçoit une indemnité brute annuelle de 740.00 €.

Depuis 2 ans, seuls 2 gîtes sont disponibles à la location saisonnière.

En conséquence, Mme le Maire propose de revoir à la baisse l'indemnité brute annuelle versée à Mme Valérie BLANCHET sur la base de 500.00€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à Mme Valérie BLANCHET une indemnité brute annuelle de 500.00 € à compter de l'année 2017.

Objet: Dômes Sancy Artense : modification des statuts -

Mme le Maire rappelle que la communauté de communes Dômes Sancy Artense possède des compétences supplémentaires, inscrites dans ses statuts approuvés par arrêté préfectoral de fusion en date du 1er décembre 2016.

Parmi les compétences supplémentaires, figurent des compétences liées au développement touristique de son territoire.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 septembre 2017, a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, en ajoutant des compétences supplémentaires dans le domaine touristique.

Considérant que la communauté de communes Dômes Sancy Artense compte désormais sur son périmètre deux sites dédiés aux activités nordiques et de pleine nature que sont Le Guéry (commune de Perpezat) et La Stèle (commune de La Tour d'Auvergne),

Considérant que le site du Guéry relève déjà de la compétence de la communauté de communes Dômes Sancy Artense,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager, via une étude, une réflexion sur le développement du site de La Stèle, en termes d'activités nordiques et de pleine nature sur les 4 saisons,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'harmoniser l'action de la communauté de communes Dômes Sancy Artense envers les deux sites nordiques et de pleine nature de son territoire,

Le Conseil communautaire a voté à l'unanimité l'ajout des compétences supplémentaires comme suit, au sein de l'article 1.5.1., paragraphe "Développement touristique du territoire intercommunal" :

"Le développement, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'animation du site touristique de la stèle. L'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du site touristique de La Stèle."

Les communes doivent désormais se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus

Objet: Relais Assistants Maternels : convention d'utilisation d'une salle -

Mme le Maire informe le conseil qu'une convention doit être signée entre la communauté de communes Dômes Sancy Artense et la commune de La Tour pour l'utilisation d'une salle à l'école maternelle, à titre gracieux, deux matinées par mois, le vendredi de 9 h à 12 h, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels pour l'animation des «ateliers d'éveil » accueillant enfants, assistant(e)s maternel(le)s et parents.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense une convention d'utilisation d'une salle à l'école maternelle pour l'année scolaire 2017.2018 à titre gracieux.

Objet: Réalisation d'un DICRIM (Doc Info Communale sur les Risques Majeurs) -

La réglementation sur les risques majeurs impose à la commune de réaliser un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Afin de nous faciliter la tâche, les services de la DDT (Direction Départemental des Territoires) ont élaboré un document spécifique à notre commune qui a été remis à tous les élus afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider ce document.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) sous réserve de vérifier si la sirène des pompiers pourra être utilisée pour l'alerte des habitants. Gérard ROUX est chargé de vérifier la mise en route de cette sirène.

Objet: Renouvellement convention Pôle Santé -

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une convention a été signée avec le centre de gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'adhésion au pôle santé au travail.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Mme le Maire propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1) moyennant la somme de 75.00 € par an et par agent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire et l'autorise à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme

Objet: Décisions modificatives 2017

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour le budget assainissement

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
74	Subventions d'exploitation	7590.00	
75		-7590.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes suite à l'approbation de la création du site internet

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031 - 371	Frais d'études (Salle des Fêtes)		-3200.00
2051 - 374	Concessions, droits similaires		3200.00
TOTAL :		0.00	0.00

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Objet: Restaurant scolaire : convention mise à disposition personnel EHPAD

En prévision de l'absence pour maladie d'un agent communal affecté au restaurant scolaire qui est situé au sein de l'EHPAD de la Tour d'Auvergne, Mme le Maire a sollicité l'EHPAD pour mettre à disposition de la commune un agent tous les jours de cantine pendant 1 heure à compter du 6 novembre 2017 jusqu'à la date de reprise de l'agent ainsi qu'à partir de janvier 2018 pour pourvoir au remplacement d'un agent en contrat aidé qui arrive à échéance le 5 janvier 2018.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cette mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'EHPAD de La Tour d'Auvergne.

Après délibération, à l'unanimité (moins 1 abstention - Guy DELBOS) le conseil municipal approuve la proposition de Mme le maire et l'autorise à signer la convention correspondante.

Objet: Autorisation Droit des Sols

Mme le Maire rappelle la réunion du 7 septembre dernier où avait évoqué ce point avec la fin de l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune par les services de la DDT à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Départemental, alerté par plusieurs communes et intercommunalités, a cherché des solutions pour proposer un service de substitution.

La création de l'Agence départementale d'Ingénierie Territoriale permet de répondre à cette demande en proposant aux communes qui le souhaitent un service d'instruction ADS mutualisé.

Afin d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2018, les services du Conseil Départemental ont besoin, aujourd'hui, d'un engagement des communes qui s'orienteront vers cette instruction de leurs autorisations d'urbanisme par l'Agence d'ingénierie territoriale

Une estimation des coûts à l'instruction a pu être réalisée sur la base de 200 € pour un permis de construire, 60 € pour un certificat d'urbanisme, 140 € pour une déclaration préalable, 240 € pour un permis d'aménager.

Au niveau de l'adhésion, la commune de la Tour d'Auvergne adhère sur la base de 1.00 € (SATESE) ce qui ouvre droit aux offres complémentaires.

De plus, si la commune souhaite des prestations d'ingénierie courantes (voirie, espaces publics, assainissement) il faut ajouter une cotisation supplémentaire de 4.00 €/hbt sur une base de 960 habitants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

1 - d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1er janvier 2018 sans coût supplémentaire, la commune s'acquittant déjà d'une cotisation annuelle auprès du SATESE sur la base de 1.00 €/hbt

2 - de confier à cette agence, dans le cadre des offres complémentaires, l'instruction des autorisations du droit des sols, et notamment des permis de construire et d'aménager (document identique), ainsi que les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), les certificats d'urbanisme d'information (CUa) ainsi que les déclarations préalables seront instruits par les services de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE

Objet: Instauration Taxe d'Aménagement -

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 19 novembre 2014 où le conseil municipal avait renoncé à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE.

Il convient, peut-être, aujourd'hui, de revoir la position du conseil municipal.

En effet, suite à la baisse des dotations de l'état, à la suppression d'une partie de la taxe d'habitation et dans l'incertitude du montant des compensations de l'état, la commune se doit de créer de nouvelles recettes afin de faire face à l'entretien du patrimoine existant, à la mise en place de nouveaux équipements publics (assainissement, voirie, création parking...) et au fonctionnement des services publics existants tels les T.A.P. , la garderie municipale,

C'est pourquoi, Mme le Maire propose d'instaurer la taxe d'aménagement sur la base d'un taux de 1 %. Le mode de calcul de cette taxe a été remis à chacun des élus.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe d'aménagement sur la base d'un taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2018.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Objet: Mise en location local rue de la pavade -

Depuis le départ de M. JEAN-JOSEPH, Mme le Maire souhaite mettre, à nouveau, en location le local situé sous la boucherie sur la base d'un loyer mensuel de 50.00 € et demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la mise à disposition correspondante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

Objet: Préparation DGF 2018 : validation longueur voirie communale -

Les services préfectoraux procèdent au recensement des données nécessaires au calcul de la DGF, dont la longueur de la voirie communale de la collectivité.

Jusqu'à présent la longueur retenue est de 39 376 ml.

Mme le Maire propose de rajouter 500 ml correspondant à la voirie du lotissement du grand Mégnaud de la 1^{ère} à la 3^{ème} tranche, qui, depuis le début de la création de ce lotissement, soit en 2001, n'a jamais été prise en compte. Cette modification doit être validée par le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de la longueur de la voirie communale dont le montant retenu est fixé à 39 876 ml, montant qui servira de calcul à la DGF 2018.

Bernard FERAYROLLES fait le point sur les travaux "Place de la Mairie" et sur le cheminement PMR au Plan d'Eau et évoque aussi des travaux d'enrobé à réaliser sur le chemin du lotissement jusqu'à la maison de Thibault MAILLARD dont l'ensemble devrait être réalisé pour fin octobre par l'entreprise titulaire du marché.

Départ de Séverine DOUET à 11 h 45

Objet: Contrat Présence Postale Territoriale -

Le 6 octobre 2017, Mmes Stéphanie BONIN et Lydia BOYER, représentant La Poste, ont présenté à Mme le Maire un rapport formalisé, dans le cadre du Contrat de Présence Postale, concernant le bureau de poste de La Tour, qui enregistre une baisse d'activité de 7 %, pour une nouvelle amplitude horaire hebdomadaire projetée de 22 heures à compter d'Avril 2018 avec une évolution de la présence postale soit par le biais d'une Agence Postale Communale (APC) ou d'un Relais Poste Commerçant (RPC) ou une solution transitoire comme la mise en place d'un facteur guichetier.

L'autorité territoriale, en la personne de son maire, doit se prononcer dans un délai de 2 mois mais Mme le maire souhaite connaître l'avis du conseil Municipal.

Après délibération et, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce défavorablement sur toutes ces propositions.

Objet: Soutien à la motion de l'AMRF -

L'Association des Maires Ruraux de France sollicite le soutien du conseil municipal à la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » adoptée en congrès national de l'AMR de France du 30 septembre et 1er octobre 2017.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre "commune et ruralité".

QUESTIONS DIVERSES

* Gérard ROUX / les bacs jaunes seront implantés au printemps 2018.

* Guy DELBOS / téléthon 8 et 9 décembre 2017 (mêmes prises en charge par la commune que l'année dernière)

* Marie-Madeleine FERAYROLLES : Garage Brigoux continue son entière activité et propose la mise en vente de son garage.

* Rappel réunion PLU le 16 octobre 2017

* Formation informatique CLIC au Collège

* Nouvel Office de Tourisme : constitution le 1er octobre 2017 qui s'appelle "Auvergne Volcan Sancy" avec une 1ère réunion du Comité Directeur dont l'objet était l'élection d'un Président et d'un Vice-président : ont été élus : Michelle GAIDIER, Présidente et Marie-Madeleine FERAYROLLES, Vice-Présidente